



---

*Modèle Le Petit Victor — personnalisez les passages en couleur, puis supprimez cette ligne.*

## **Que faire si mon enfant est victime de harcèlement et que l'école ne réagit pas**

### **Les étapes à suivre**

1. Signaler la situation par écrit à l'école — enseignant, direction, ou coordonnateur harcèlement de l'établissement (programme pHARe).
2. Conserver une trace écrite de tout : courriels, lettres, comptes rendus de rendez-vous.
3. Sans réaction de l'école, contacter sans tarder les services académiques (voir ci-dessous).

### **Contacts utiles**

- 3018 — numéro national contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement (appel gratuit, écoute et accompagnement) ; une application 3018 existe également.
- Référent harcèlement départemental — par l'intermédiaire du rectorat de votre académie (programme pHARe).
- Rectorat de votre académie — rubrique « Contacts ».
- Médiateur académique — en cas de blocage persistant.
- Défenseur des droits — [defenseurdesdroits.fr](https://defenseurdesdroits.fr) (saisine en ligne ou par courrier).

### **En cas d'urgence ou de danger immédiat**

- 119 — Allô enfance en danger.
- Votre médecin ou pédopsychiatre.
- Les urgences, si la situation le nécessite.

### **À retenir**

Ce n'est pas à vous d'attendre que les choses empirent. Vous avez le droit d'être entendu(e), et votre enfant a droit à une scolarité respectueuse et sécurisée.